



RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-422
modifiant le règlement numéro 2012- 400 établissant un programme
d'aide à la revitalisation pour la construction résidentielle

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire abolir de façon progressive le programme d'aide à la revitalisation pour la construction résidentielle sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE lecture a été faite du règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le Conseiller Gaétan Coutu

ET RÉSOLU que le règlement numéro 2015-422 soit adopté, et qu'il est ordonné et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2012-400 de la façon suivant :

« ARTICLE 5.1

La subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux de construction est abolie pour tout immeuble ayant fait l'objet d'une demande de permis postérieure au 5 octobre 2015. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.



Mario van Rossum, maire



Murielle Papineau, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Règlement adopté à l'unanimité par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2015, par la résolution numéro 2015-10-242.

Avis de motion le 8 septembre 2015

Adopté le 5 octobre 2015

Affiché le 7 octobre 2015

Entrée en vigueur le 7 octobre 2015